

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2022-002

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2022-01-10-00002 - Arrêté établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM**

58-2022-01-10-00001 - Avis de la CNAC Lidl Nevers (1 page)

Page 6

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-10-00002

Arrêté établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

**Arrêté N° 58-2022-01-**

Établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination  
de la population dans le cadre de la campagne de vaccination  
contre la Covid-19

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles 1.3131-1, 1.3131-8, L3131-15 à 17 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment article 53-1 VII bis ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté en date 13 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022 ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du Directeur général de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté N° 58-2021-04-19-00003 du 19 avril 2021 est abrogé.

**Article 2 :** La vaccination contre la Covid-19 est assurée à compter des dates mentionnées ci-dessous pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

- CHATEAU-CHINON (ville) – 58 120 – Salle Louise Michel – Place Gudin à partir du 29 mars 2021
- CLAMECY – 58 500 – Salle Colas Breugnon – Boulevard Misset à compter du 20 janvier 2021
- COSNE-COURS-SUR-LOIRE – 58 200 – Salle Edmé Lavarenne – rue Edmé Lavarenne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- DECIZE – 58 300 – Salle Théodore Gérard – Levée de Loire à compter du 19 janvier 2021
- FOURCHAMBAULT – 58 600 – Ecole des Chevillettes – 10 rue René Levannier à compter du 04 octobre 2021
- LA CHARITE-SUR-LOIRE – 58 140 – 40, rue Sainte Anne à compter du 18 janvier 2021
- LORMES – 58 140 – 8, rue du Panorama à compter du 18 janvier 2021
- LUZY – 58 170 – 13, rue des Remparts à compter du 18 janvier 2021
- NEVERS 1 – 58 000 – 3bis, rue Lamartine – Centre départemental de vaccination à compter du 18 janvier 2021
- NEVERS 2 – 58 000 SERMOISE – Stade du pré fleuri – 20 route de Lyon à compter du 03 JANVIER 2022
- SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER – 58 240 – Salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai 1945 à compter du 12 octobre 2021
- Centre éphémère de Carrefour Nevers-Marzy – route de Fourchambault – 58 180 Marzy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.

**Article 3 :** Les centres de vaccination peuvent disposer d'équipes mobiles, après validation du préfet.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le directeur des services du cabinet, le président du conseil départemental de la Nièvre et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Une copie sera transmise, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Nevers, le **10 JAN. 2022**

Le Préfet

Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-10-00001

Avis de la CNAC Lidl Nevers



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle animation interministérielle et mutations  
économiques  
Secrétariat de la CDAC

Nevers, le 7 janvier 2022

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Au cours de sa séance du jeudi 9 décembre 2021, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a rendu un avis favorable au projet porté par la SNC LIDL de demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la réhabilitation et l'extension d'un supermarché de l'enseigne LIDL, d'une surface de vente projetée de 1 418 m<sup>2</sup>, situé rue du Petit Mouesse, sur le territoire de la commune de Nevers.

Le texte de cette décision sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON